

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 16/04/2026

AU SIÈGE DU SYNDICAT
10 ZA DE LAVEAU
33 230 SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

Table des matières

1. Présence.....	4
2. Mot du Président sortant.....	5
3. Présidence par le doyen d'age.....	5
4. Election du président.....	7
5. Installation des organes de gouvernance.....	8
5.1 Élection des membres du bureau – détermination du nombre de sièges.....	8
5.2 Élection du 1 ^{er} vice-président délégué aux Services généraux- Régie DECI.....	9
5.3 Élection du 2 ^{ième} vice-président délégué au service de la Régie- Eau.....	9
5.4 Élection du 3 ^{ième} vice-président délégué au service de la Régie- Assainissement.....	10
5.5 Élection du 4 ^{ième} vice-président délégué au service de la DSP Eau Potable.....	10
5.6 Élection du 5 ^{ième} vice-président délégué au service de la DSP Assainissement.....	11
6. Autres délibérations.....	11
6.1 Délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président du SIAEPAVID.....	11
6.2 Délégation de signature des actes notariés.....	12
6.3 Déterminations du montant des indemnités.....	12
6.4 Désignation du délégué du CNAS.....	13
6.5 Mise en place des Commissions.....	13
6.6 Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du SIAEPAVID.....	14
7. Données comparatives entre les services.....	15
8. Contacts des services.....	16
9. Divers.....	17
10. Liste des délibérations.....	17
.....	17

LEXIQUE

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie
DSP Délégation de Service Public
RPQS Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
CA Compte Administratif
BP Budget Primitif

PEI Prise d'Eau Incendie
AEAG Agence de l'Eau Adour Garonne
CG 33 Conseil Départemental de la Gironde
DM Décision Modificative
BS Budget Supplémentaire

Transmission des documents suivants :

- la charte de l'élu(e),
- le statut de l'élu(e) local(e) de l'Amf (mars 2026),
- les statuts du SIAEPAVID,
- les statuts de la Régie des eaux du SIAEPAVID.

1. PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le dix avril par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétence Eau Potable et Assainissement	Compétence facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Gérard MUSSOT	x	
CALI - Coutras	Alain JAMBON	x	
CALI - Gours	Marc MONTANT	x	
CALI - Le Fieu	Michel VACHER	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Patrick HUCHET	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jacques BITARD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Pâquerette PEYRIDIEUX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Martine LECOULEUX	x	x
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane PICAUD	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Frédéric GRELAUD	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick MARTINON	x	x
TOTAL	16/ 16 délégués	16/16	7/7

Secrétaire de séance : David RESENDE (secrétaire auxiliaire : Céline BERNARD, Directrice du SIAEPAVID – Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jérôme ROBERTEAU, Stéphane CATALAN, Anne BERTHOME, Yonel REVELLAT, Thierry BERNAGAUD, Baptiste DESVEAUX, Yannick DENOUE, Jérôme THIBAUD, Pierre LAGARDE, Sandra MAGNOL. Dimitri GUICHARD, Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, Alain ARNOUD, Didier BION

2. MOT DU PRÉSIDENT SORTANT

Allocution de M. Stéphane CATALAN :

- Président du SIAEPA de la Vallée de 2013 à 2020 (7 ans),
- Président du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne depuis 2020 (6 ans)

3. PRÉSIDENTENCE PAR LE DOYEN D'AGE

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Gérard MUSOT, , il est procédé :

- à l'appel des délégués,

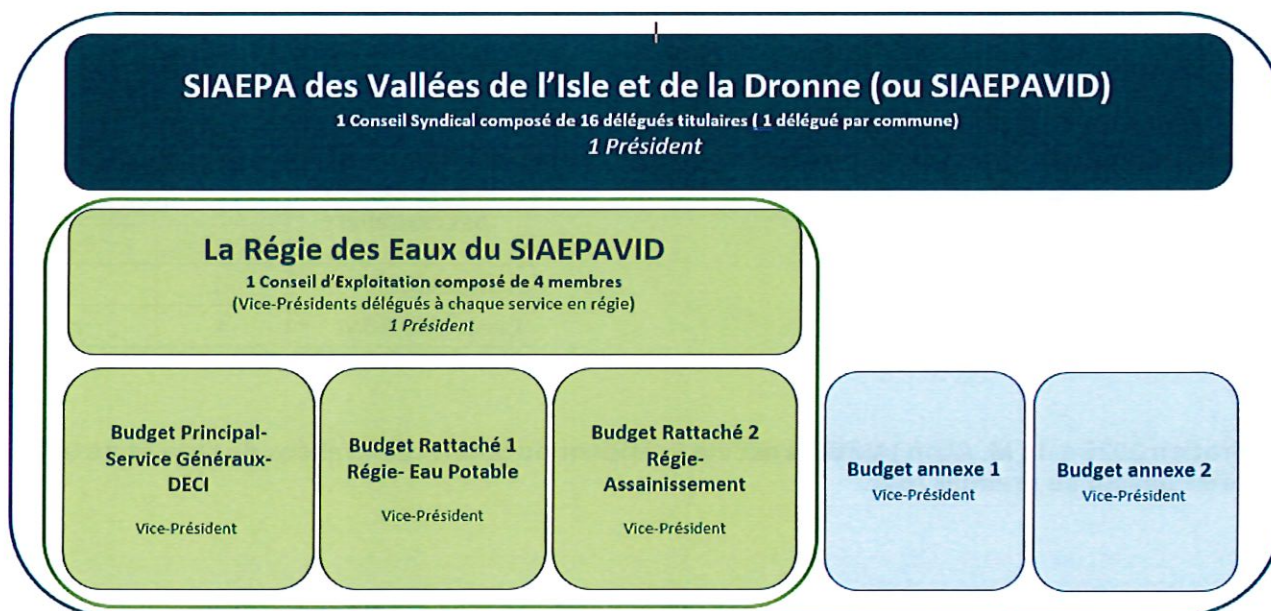
Adhérent	Commune	Délégué Titulaire
Petit Palais et Cornemps		Patricia RAICHINI
CALI	Abzac	Jacques RABANIER
	Camps sur l'Isle	David RESENDE
	Chamadelle	Gérard MUSSOT
	Coutras	Alain JAMBON
	Les Eglisottes	Patrick HUCHET
	Le Fieu	Michel VACHER
	Gours	Marc MONTANT
	Les Peintures	Armand BATTISTON
	Porchères	Christian AICOBERRY
	Puynormand	Jacques BITARD
	St Antoine sur l'Isle	Pâquerette PEYRIDIEUX
	St Christophe de Double	Martine LECOULEUX
	St Médard de Guizières	Stéphane PICAUD
	St Sauveur de Puynormand	Jean-Frédéric GRELAUD
	St Seurin sur l'Isle	Patrick MARTINON

- **au constat que le quorum est atteint,**
- **à la désignation d'un secrétaire de séance :** M. RESENDE est volontaire - M^{me} BERNARD, Directrice du syndicat est désignée secrétaire auxiliaire
- **Rappel sur la gouvernance du syndicat**

Par arrêté préfectoral du 27/12/2019, la fusion du SIEA de la Vallée de la Dronne et du SIAEPA de la Vallée de l'Isle est actée avec la création du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne.

Depuis le 01/01/2024, l'organisation des services est la suivante ; elle est calquée à l'organisation comptable , à savoir : 1 délégation par service en place

- **1 établissement principal à autonomie juridique et financière :** le SIAEPAVID (service comptable 290 00 qui concerne les Services Généraux et le service Régie-DECI)
- **2 budgets annexes :** correspondant chacun à un contrat de DSP (DSP Eau et DSP Assainissement)
- **2 budgets rattachés à autonomie financière** (Régie Eau et Régie Assainissement)



- **à la désignation de 2 assesseurs :** 2 volontaires se présentent : M^{me} PEYRIDIEUX et M. RESENDE
- **procède à l'appel des candidatures pour la présidence du SIAEPAVID.**

4. ELECTION DU PRÉSIDENT

Par transposition des règles prévues pour l'élection du maire (art. L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5711-1 CGCT), **le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par transposition des règles applicables au Maire (art. L. 2122-12, R. 2122-1 et L. 5211-2 et L. 5711-1 CGCT), l'élection du Président de l'EPCI (et des membres du bureau, cf. ci-après) doit être rendue publique, dans les 24 heures suivant l'élection, par voie d'affichage au siège du syndicat.

L'élection entre en vigueur dès la publication du résultat, sans qu'il soit nécessaire d'opérer une transmission au contrôle de légalité : le président est valablement en fonction une fois la publication du résultat opérée.

Un exemplaire du procès-verbal des opérations électorales est, après signature, aussitôt envoyé au sous-préfet ou dans l'arrondissement du chef-lieu du département, au préfet ; le sous-préfet ou le préfet en constate la réception sur un registre et en donne récépissé (art. R. 118-1 code électoral).

Le doyen d'âge, lance l'appel à candidature pour le poste de Président du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne. Il est procédé au vote par bulletin secret.

Résultat :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 16

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de bulletins blancs : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] : 15

f. Majorité absolue : 9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain JAMBON	11	onze
Patricia RAICHINI	4	quatre

La délibération 2026-1-1 : M. Alain JAMBON est élu Président du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne à la majorité absolu au premier tour.

5. INSTALLATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE

5.1 ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE SIÈGES

Le nombre des membres du Bureau (outre le président, qui est de droit membre du bureau) est défini par les règles du CGCT (article L.5211-10) :

- *Par principe, il ne peut pas dépasser 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur. Si l'application de cette règle aboutissait à moins de 4 vice-présidences, leur nombre peut être porté à 4.*
- *A titre dérogatoire, par délibération du comité adoptée à la majorité des 2/3, le conseil peut fixer un nombre de vices-présidences supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif total du conseil (attention car, en pareille hypothèse, le montant des indemnités de fonctions ne peut être majoré d'autant) .*

Délégués	20 %	30 %
16 délégués	3,2	4,8
Nombre de vice-présidents (arrondi)	4	5

Il est rappelé que les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

La délibération 2026-1-2 adopte à l'unanimité la mise en place de 5 vice-présidences.

5.2 ÉLECTION DU 1^{IER} VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AUX SERVICES GÉNÉRAUX- RÉGIE DECI

Le Président appelle à candidature pour le poste de Vice-président délégué aux services Généraux-Régie DECI.

Le vote est réalisé à bulletin secret.

Résultat :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 0

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de bulletins blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 16

f. Majorité absolue : 9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques RABANIER	9	neuf
Stéphane PICAUD	7	sept

La délibération 2026-1-3 : M. Jacques RABANIER est élu premier Vice-Président délégué aux services généraux et DECI du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne à la majorité absolu au premier tour.

5.3 ÉLECTION DU 2^{IÈME} VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AU SERVICE DE LA RÉGIE- EAU

Le Président appelle à candidature pour le poste de Vice-président délégué aux services Généraux-Régie Eau Potable.

Le vote est réalisé à bulletin secret.

Résultat :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 16

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de bulletins blancs : 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 14

f. Majorité absolue : 9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques BITARD	14	quatorze

La délibération 2026-1-4 : M. Jacques BITARD est élu 2^{ième} Vice-Président délégué au service Régie Eau du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne à la majorité absolu au premier tour.

5.4 ÉLECTION DU 3^{IÈME} VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AU SERVICE DE LA RÉGIE- ASSAINISSEMENT

Le Président appelle à candidature pour le poste de Vice-président délégué au service Régie Assainissement.
Le vote est réalisé à bulletin secret.

Résultat :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d-Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 16
- f. Majorité absolue : 9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane PICAUD	10	dix
Pâquerette PEYRIDIEUX	6	six

La délibération 2026-1-5 : M. Stéphane PICAUD est élu 3^{ième} Vice-Président délégué au service Régie Assainissement du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne à la majorité absolu au premier tour.

5.5 ÉLECTION DU 4^{IÈME} VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AU SERVICE DE LA DSP EAU POTABLE

Le Président appelle à candidature pour le poste de Vice-président délégué au service DSP-Eau Potable.
Le vote est réalisé à bulletin secret.

Résultat :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d-Nombre de bulletins blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 15
- f. Majorité absolue : 9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Armand BATTISTON	4	quatre
Michel VACHER	11	onze

La délibération 2026-1-6 : M. Michel VACHER est élu 4^{ième} Vice-Président délégué au service DSP Eau du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne à la majorité absolu au premier tour.

5.6 ÉLECTION DU 5^{IÈME} VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AU SERVICE DE LA DSP ASSAINISSEMENT

Le Président appelle à candidature pour le poste de Vice-président délégué au service DSP -Assainissement.

Le vote est réalisé à bulletin secret.

Résultat :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 16

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de bulletins blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 16

f. Majorité absolue : 9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick HUCHET	7	sept
Christian AICOBERRY	9	neuf

La délibération 2026-1-7 : M. Christian AICOBERRY est élu 5^{ième} Vice-Président délégué au service DSP Assainissement du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne à la majorité absolu au premier tour.

6. AUTRES DÉLIBÉRATIONS

6.1 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT AU PRÉSIDENT DU SIAEPAVID

Le Conseil Syndical,

Vu les articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L. 5211-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Délègue au Président du S.I.A.E.P.A des Vallée de l'Isle et de la Dronne le pouvoir de prendre toute décision, à l'exception de celles précisées dans l'article L.5211-10 du CGCT, à savoir :

1) le vote du budget, de l'institution et de la fixation des tarifs des services ;

2) l'approbation des comptes administratifs ;

3) les dispositions à caractères budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4) les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

5) l'adhésion de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à un établissement public ;

6) la délégation de la gestion d'un service public.

Prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

Prend acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

La délibération 2026-1-8 fixe à l'unanimité les délégations de M. le Président pour la durée du mandat.

6.2 DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, **les présidents de syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs** : «Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du président, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Syndical est appelé à désigner un vice-président qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour le syndicat de régulariser les certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un vice-président pour représenter le syndicat.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des servitudes, des acquisitions, ou des cessions à réaliser.

La délibération 2026-1-9 autorise à l'unanimité M. Jacques RABANIER à signer les actes notariés au nom du syndicat.

6.3 DÉTERMINATIONS DU MONTANT DES INDEMNITÉS

Conformément au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Conformément au décret n°85-1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

La population considérée du SIAEPAVID (syndicat mixte composé d'une commune et d'un EPCI à fiscalité propre) et comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

		Population Total INSEE au 01/01/2025
33230	ABZAC	2 061
33230	CHAMADELLE	750
33 660	CAMPS SUR L'ISLE	631
33 230	COUTRAS	8 821
33 660	GOURS	530
33 230	LE FIEU	507
33 230	LES EGLISOTTES ET CHALAURES	2 274
33230	LES PEINTURES	1 651
33 660	PORCHERES	893
33 660	PUYNORMAND	314
33 660	ST ANTOINE SUR L'ISLE	589
33230	SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	606
33 230	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	2 425
33230	SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	371
33 660	SAINT SEURIN SUR L'ISLE	3 184
33 570	PETIT PALAIS ET CORNEMPS	755
	TOTAL	26 362

La délibération 2026-1-10 fixe à l'unanimité le montants des indemnités des membres du bureau syndical selon le tableau ci-après.

	Taux maximal en % de l'IB 1027	Indemnité brute €	Indemnité nette € avant imposition
Président	25,59%	1 051,88 €	919,97 €
Vice-président	10,24%	420,92 €	368,15 €

6.4 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CNAS

La délibération 2026-1-11 désigne à l'unanimité M. Stéphane PICAUD délégué au CNAS dans le cadre du collège des élus.

6.5 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

2 commissions sont en place au sein du SIAEPAVID :

- la commission travaux
- la commission DSP

La délibération 2026-1-12 désigne à l'unanimité les membres de la commission travaux selon le tableau ci-après :

Fonction Syndicat	Prénom NOM
Président	Alain JAMBON
Vice Président délégué aux services généraux et la DECI	Jacques RABANIER
Vice Président délégué à la Régie Eau Potable	Jacques BITARD
Vice Président délégué à la Régie Assainissement	Stéphane PICAUD
Vice Président délégué à la DSP Eau Potable	Michel VACHER
Vice Président délégué à la DSP Assainissement	Christian AICOBERRY
Délégué 1	Patrick MARTINON
Délégué 2	Martine LECOULEUX
Délégué 3	Patricia RAICHINI
Délégué 4	Patrick HUCHET

La délibération 2026-1-12 désigne à l'unanimité les membres de la commission travaux selon le tableau ci-après :

Fonction Syndicat	Prénom NOM
Président	Alain JAMBON
Vice Président délégué aux services généraux et la DECI	Jacques RABANIER
Vice Président délégué à la Régie Eau Potable	Jacques BITARD
Vice Président délégué à la Régie Assainissement	Stéphane PICAUD
Vice Président délégué à la DSP Eau Potable	Michel VACHER
Vice Président délégué à la DSP Assainissement	Christian AICOBERRY
Délégué 1	Gérard MUSSOT
Délégué 2	François MARLY
Délégué 3	Philippe MARIGOT
Délégué 4	Armand BATTISTON
Délégué 5	Jean-Paul MUSSET

6.6 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DES EAUX DU SIAEPAVID

Selon les statuts de la Régie des Eaux du SIAEPAVID (article 7.2) :

« Le Conseil d'exploitation de la Régie est composé de 3 membres :

- le Président du Syndicat est membre de droit,
- 3 membres représentants le Syndicat désignés par le Comité Syndical.

Pourront être associés aux réunions si nécessaire, à titre consultatif, les personnalités qualifiées suivantes, désignées en fonction de leur intérêt et de leurs connaissances techniques dans le domaine de la distribution d'eau potable et de l'assainissement :

- 1 personnalité devant représenter la DGFIP 33 (comptable de la Régie)
- 1 personnalité devant représenter la Direction Départementale des Territoires DDTM
- 1 personnalité devant représenter l'Agence Régionale (ARS)
- le directeur du Syndicat. »

La délibération 2026-1-13 désigne sur le principe selon les statuts de la Régie des Eaux du SIAEPAVID les membres du Conseil d'exploitation de la Régie du SIAEPAVID

7. DONNÉES COMPARATIVES ENTRE LES SERVICES

Données 2025	Dettes en capital par abonné	Dettes en annuité par abonné	Montant de la part collectivité abonnement du service
Régie Eau	144,00 €	16,00 €	75,00 €
Régie Assainissement	951,00 €	107,00 €	84,00 €
Eau Dronne – DSP SAUR	146,00 €	17,00 €	46,55 €
Assainissement Dronne- DSP SAUR	265,00 €	49,00 €	84,97 €

2026	Part collectivité	Part délégataire	Total € HT
Régie Eau – Abonnement	75	-	75
Eau Dronne- Abonnement - DSP SAUR	46,55 €	45,78 €	92,33 €
Régie Eau – m³	2,07 €	-	2,07 €
Eau Dronne – m³ – DSP SAUR	1,20 €	0,8019 €	2,002 €
Régie Ass Coll – Abonnement	84,00 €	-	84,00 €
Ass Coll Dronne- Abonnement – DSP SAUR	84,97 €	54,48 €	139,45 €
Régie Ass Coll – m³	3,02 €	-	3,02 €
Ass Coll Dronne – m³ – DSP SAUR	1,5945 €	1,0103 €	2,6048 €

Les prix ci-après tiennent compte des taxes et redevances :

Prix 2026	Facture de 120 m³ TTC	Facture de 120 m³ TTC mensuel	Facture de 120 m³ ramené au m³ TTC *	Facture de 80 m³ TTC	Facture de 80 m³ TTC mensuel	Facture de 80 m³ ramené au m³ TTC
Régie Eau	404,46 €	33,71 €	3,37 €	296,02	24,67 €	3,70 €
Régie Assainissement	537,90 €	44,83 €	4,48 €	389,40 €	32,45 €	4,87 €
Eau Dronne – DSP SAUR	414,00 €	34,50 €	3,45 €	308,55	25,71 €	3,86 €
Assainissement Dronne-DSP SAUR	508,45 €	42,37 €	4,24 €	254,79 €	21,23 €	3,18 €

Pour des usagers ayant de l'eau potable et de l'eau assainie :

Service	Facture de 120 m³ TTC	Facture de 120 m³ TTC mensuel	Facture de 120 m³ ramené au m³ TTC	Facture de 80 m³ TTC	Facture de 80 m³ TTC mensuel	Facture de 80 m³ ramené au m³ TTC
Régie Eau+ Régie Ass	942,36 €	78,53 €	7,85 €	685,42 €	57,12 €	8,57 €
Eau + Ass Dronne - DSP SAUR	922,45 €	76,87 €	7,69 €	563,34 €	46,95 €	7,04 €

Site internet SISPEA = observatoire national des services d'eau et d'assainissement
(ensemble des données sur le prix de l'eau en France)

services.eaufrance.fr

9. DIVERS

L'ordre du jour et l'organisation du prochain comité syndical sera un peu particulière. Il est proposé de consacrer une journée à cette réunion qui sera organisée de la façon suivante :

- 9h à 11h : présentation des CFU 2025 et des BS 2026 au siège du syndicat,
- 11 h : départ en bus pour une visite des ouvrages,
- 13 h : pique nique sur site,
- 14 h : visite en bus des ouvrages suite,
- retour vers 16h00.

La date reste à définir – Les semaines 22 et 23 sont pré senties (à partir du 26 mai).

Une invitation sera transmise par courriel aux délégués et suppléants pour confirmer (ou non) leur présence et optimiser l'organisation de cette journée particulière.

10. LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibérations	Objet	Pour	Contre	Abstention
Délibération 2026-1-1	Administration Générale – Élection du Président	-	-	-
Délibération 2026-1-2	Administration Générale– Détermination du nombre de vices présidence	16	0	0
Délibération 2026-1-3	Administration Générale – Élection du premier vice -président délégué aux services généraux et au service de la DECI	-	-	-
Délibération 2026-1-4	Administration Générale – Élection du deuxième vice -président délégué au service de la Régie Eau	-	-	-
Délibération 2026-1-5	Administration Générale – Élection du troisième vice -président délégué au service de la Régie Assainissement	-	-	-
Délibération 2026-1-6	Administration Générale – Élection du quatrième vice -président délégué au service DSP Eau	-	-	-
Délibération 2026-1-7	Administration Générale – Élection du cinquième vice -président délégué au service DSP-Assainissement	-	-	-
Délibération 2026-1-8	Administration Générale – Délégation d'attribution du Président	16	0	0
Délibération 2026-1-9	Administration Générale – Signature des actes notariés	16	0	0
Délibération 2026-1-10	Administration Générale – Détermination du montant des indemnités	16	0	0
Délibération 2026-1-11	Administration Générale – Désignation du délégué aux instances du CNAS	16	0	0
Délibération 2026-1-12	Administration Générale – Composition de la Commission travaux	16	0	0
Délibération 2026-1-13	Administration Générale – Composition de la commission DSP	16	0	0
Délibération 2026-1-14	Administration Générale – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du SIAEPAVID	16	0	0

PV rédigé le 17/04/2026 à St Médard de Guizières.

Le Président,
Alain JAMBON

Le Secrétaire de séance,
David RESENDE

8. CONTACTS DES SERVICES

Compte tenu des remarques faites par la Cours des Comptes en septembre

2022, désormais la gestion des opérations non programmées et imprévues par le syndicat sera beaucoup moins souple.

Il est donc rappelé aux délégués que les projets des communes doivent être transmis aux syndicats en amont afin de pouvoir répondre au mieux à la planification annuelle des travaux.

Mme BERNARD est à la disposition des communes.

Annuaire des SERVICES

SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne

Services	Courriel	N° de téléphone	Objets
DIRECTION	direction@siaepavi.fr	05 57 69 62 79	Porte d'entrée générale
COMPTABILITE	comptabilite@siaepavi.fr	05 57 56 12 46	Sujets liés à la comptabilité, les fournisseurs...
URBANISME	urbanisme@siaepavi.fr	05 57 69 67 21	Toutes les correspondances liées à l'urbanisme
DICT	dict@siaepavi.fr	05 57 69 67 21	Réponses aux DT-DICT sur le territoire syndical

Régie des Eaux du SIAEPAVID

Services	Courriel	N° de téléphone	Objets
SERVICE ABONNES	Portail abonné accessible sur le site www.siaepavi.fr	05 57 69 62 79	Toutes correspondances avec les usagers de la Régie des eaux (y compris les problèmes de compteurs et de contrats des mairies)
REGISSEUR	regisseur@siaepavi.fr	05 57 69 67 21	Toutes correspondances et problématique liés aux règlements des factures émises par la Régie des Eaux
SERVICE TECHNIQUE	technique@siaepavi.fr	05 57 69 67 21	Correspondances liées aux travaux de la Régie, fournisseurs (autre que facturation)....
SERVICE CONTRÔLES (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)	spanc@siaepavi.fr	05 57 69 68 75	Dossiers en lien pour tous les contrôles des installations neuves, des ventes immobilières...
ASTREINTE		06 70 93 95 30	Problèmes d'ordre technique urgent UNIQUEMENT

**Le site internet du SIAEPAVID,
associé à l'espace abonnés de la Régie des Eaux
www.siaepavi.fr**